



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPN CHRS CNPTP CHRS 29 JUIN 2017

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATION CHRS

Ordre du jour :

1. Approbation du relevé de décisions du 14 décembre 2016
2. Compte de résultats Prévoyance
3. Compte de résultats Santé
4. Calendrier des négociations (CPPNI, politique salariale...)
5. Questions diverses

FÉDÉRATION NATIONALE
DE L'ACTION SOCIALE FO
7 PASSAGE TENAILLE
75 014 PARIS
T. 01 40 52 85 80
F. 01 40 52 85 79
lafnas@fnasfo.fr

Présents : NEXEM, CGT (1), CFDT (2), CFTC (1), CGC (1), ARRA Conseil
Absents : SUD.

Délégation FO : Véronique MENGUY et Michel POULET.

Première Commission Nationale Paritaire de Négociation de l'année 2017 :
ce 29 juin !

Les années se suivent et ne se ressemblent plus !

Depuis la fusion des syndicats employeurs SYNEAS-FEGAFEI en NEXEM, rien ne se passe pour les accords CHRS hormis les obligations imposées par les derniers accords signés sur la complémentaire santé et la prévoyance. Cette CPNN est donc la réunion annuelle de présentation des comptes des régimes de prévoyance et de complémentaire santé obligatoire.

Néanmoins, les salariés des CHRS n'ont pas été sans suivre les négociations sur la CCNT 66 sur une éventuelle augmentation du point de 2 centimes, réclamée unilatéralement par NEXEM ... et refusée en mars par le ministère. Donc, le calcul est vite fait, pas d'augmentation de salaire en 2017 !

2 centimes d'augmentation du point, quelle aumône pour nos salaires ! Et c'est encore trop pour le ministère !

Face à ces actualités et à l'ordre du jour qui annoncerait un calendrier de négociations sur la politique salariale, **FO** a travaillé sur une déclaration qui sera faite en séance. (voir en annexe)

1. Approbation du relevé de décisions du 14 décembre 2016

Le relevé de décisions du 14 décembre 2016 est approuvé sans modification.

2. Compte de résultats Prévoyance

Les comptes de la Prévoyance sont positifs de 470 845 €. C'est ce qui apparaît dans les documents transmis par HUMANIS, organisme assureur du régime de prévoyance des CHRS.

Avant l'intervention d'HUMANIS, ARRA-conseil, actuaire de la CNPN, fait un rappel de ce qui avait été convenu à la signature du protocole à savoir

l'effacement du passé. Or il met en garde les membres de la CNPN sur l'intégration au démarrage du régime de la provision pour maintien risque décès de l'ancien régime, qui explique cet excédent.

Humanis reprend la main et expose les faits marquants du régime :

- ✓ application du nouveau protocole au 01/04/16 et non au 01/01/16 qui a entraîné des erreurs de calcul des cotisations car les nouveaux taux ont été appliqués dès le 1er janvier au lieu d'avril...,
- ✓ baisse du Capital décès (220% du salaire de référence pour les non-cadres ; 300% pour les cadres),
- ✓ augmentation des cotisations de 5% au 1er avril 2016,
- ✓ mise en place du Degré Elevé de Solidarité au 1 janvier 2016 ,
- ✓ 454 structures adhèrent au régime. Ce nombre est identique à 2015.

Si le nombre de structures adhérentes est constant, les cotisations brutes, elles, sont en augmentation de 8,7 % et représentent en 2016, 6 millions d'euros. Certainement une hausse de la masse salariale...

Lorsque l'on rentre dans le détail des chiffres, on s'aperçoit pourtant que le résultat net de l'année sur l'ensemble des garanties est déficitaire de 649 000 €, avec un rapport P/C (Prestations/Cotisations) égal à 112%. Encore ...

L'explication vient des charges importantes liées aux provisions sur les rentes en attente. Les rentes en attente génèrent des provisions mathématiques. Elles sont souvent sur-provisionnées et réglées avec un retard de N+1 (l'année suivante) par rapport à la survenance d'un sinistre.

Cet effet retard du paiement, notamment des capitaux décès, va s'atténuer avec la loi qui impose désormais aux assureurs de régler le capital dans le mois qui suit la transmission d'un dossier complet.

Nous voilà rassurés !

Les tables de calcul des provisions pour sinistres inconnus devraient également changer pour corriger ces écarts, car s'il n'y avait pas ces provisions pour sinistres inconnus, les comptes seraient équilibrés.

Pour 2016, 174 dossiers ont été traités en Incapacité, 1 dossier traité en Invalidité, 1 dossier traité en Rente Education et 4 dossiers décès.

Le compte « comptable » du régime est positif. Cela rassure tout le monde ! 470 845 €. 15 % de ce résultat reviennent à HUMANIS et le reste sera affecté hors produits financiers.

Sur le Fonds à « Degré Elevé de Solidarité » (DES), il n'y a pas eu de demandes en 2016. Ce fond est alimenté par un prélèvement de 2% des cotisations, soit 121 210 € pour 2016.

Au démarrage du régime, la CNPN avait convenu de frais de gestion des dossiers gérés par HUMANIS. Dans la mesure où aucun dossier n'a été géré, il paraîtrait évident que l'assureur ne prélève pas ces frais de gestion, ni ne réclame de frais de dossiers. Ce qui n'est pas le cas ! HUMANIS veut prendre les deux!

Après un long débat sur les frais de gestion/frais par dossier, HUMANIS garantit que le montant des frais de gestion gardé par eux pour 2016 sera rétrocédé intégralement.

Une rétrocession sur l'avenir !

Au terme des débats, et au départ d'HUMANIS, les représentants de NEXEM finissent par reconnaître que la recommandation n'a aucun intérêt, vu ce que les assureurs essaient d'imposer !

FO– Il n'est jamais trop tard pour prendre conscience de l'évidence !

3. Compte de résultat santé (AG2R + MUTEX, organismes assureurs du régime de complémentaire santé de la branche des CHRS)

2016 est marqué par une fuite conséquente d'adhérents, donc d'établissements.

25% d'adhérents en moins en 2016 ! 186 établissements.

Les structures quittent la mutualisation ! Parmi elles, l'Armée du Salut est notamment passée chez un autre prestataire.

Sur la répartition entre les 2 assureurs, Mutex gagne 8 adhérents quand AG2R en perd 100...

Il n'y a pas d'explications probantes. Proposent-ils des contrats déséquilibrés pour ne pas perdre les « clients » ?

Au total, le régime a couvert en 2016, 7 703 salariés, soit une perte de plus de 1 000 salariés entre « désignation » et « recommandation ».

Sur le régime de base le taux de couverture est de 87 %. Ce qui signifie que le reste à charge pour les adhérents diminue. Ceux qui n'adhèrent qu'au régime de base, « consomment » en fait très peu.

Les salariés ont-ils une autre cotisation « famille » en parallèle avec un taux de couverture plus intéressant ?

C'est ce que la délégation **FO** fait remonter depuis quelques temps déjà !

Le résultat du régime pour 2016 est néanmoins positif avec un rapport P/C de 85 % (soit cotisations versées supérieures aux prestations réglées) et les assureurs nous annoncent une réserve s'élevant à 1 289 675 €, soit une demi-année de cotisation.

Que va faire la CNPN de cette réserve ? Augmenter les taux de couverture ou diminuer les cotisations ? Les débats auront lieu lors de la prochaine CNPTP (Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance).

Sur le régime Santé également, la CNPN demande des explications aux assureurs sur les 10% de frais de gestion qu'ils se sont gardés pour la gestion de 2 dossiers en 2016. L'absence de frais de gestion pour 2016 avait pourtant été actée par les assureurs !

4. Calendrier des négociations (CPPNI*, politique salariale...)

* CPPNI : Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation – Nouvelle obligation introduite par la loi Travail en Aout 2016.

Au moment de la reprise des travaux après une courte pause, tous les participants avaient pris connaissance du communiqué de presse diffusé en début d'après-midi par La Croix-Rouge

française, FEHAP, Nexem et Unicancer pour annoncer qu'ils « se rejoignent autour d'une vision commune pour le secteur ».

Aucun commentaire de la part de NEXEM.

La déclaration préparée par notre délégation ne pouvait mieux tomber !

La CFDT et la CGT avaient également préparé une déclaration, la CFDT, bon élève, sur des propositions salariales en deçà de ce que les salariés peuvent accepter (augmentation de 1 centime du point !) et la CGT sur sa vision des « droits collectifs en danger ».

Quant à la CFE-CGC et la CFTC, ces 2 organisations syndicales sortiraient de la représentativité dans notre secteur et donc disparaîtraient des commissions paritaires à venir. Mais nous attendrons les arrêtés à paraître !

Après l'intervention de toutes les Organisations Syndicales en séance, les dates des prochaines réunions sont prises sans que personne ne puisse avoir une idée claire de ce qui nous attend.

CNPN : les 26 septembre et 30 novembre

CNPTP : les 26 octobre et 6 décembre

COMPTE RENDU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION AGEPREV CHRS DU 29 JUIN 2017

Présents : NEXEM, CFDT (1), CFTC (1), CGC (1)

Absents : SUD.

Délégation FO : Véronique MENGUY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE AGEPREV (Association de Gestion de la Prévoyance)

A l'ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2016
2. Présentation et validation des comptes de l'AGEPREV CHRS
3. Rapport Financier et d'activité
4. Quitus au trésorier
5. Questions diverses

La CFTC et la CFE-CGC interviennent en début de séance pour échanger sur le courrier adressé aux membres de la CNPN concernant les arrêtés de représentativité à venir et leur disparation des commissions paritaires des CHRS.

Du fait de la représentativité nationale de leurs 2 syndicats, ils souhaitent examiner les modalités permettant à leurs organisations de continuer à siéger aux commissions paritaires et en particulier aux CNPTP des CHRS.

La position de la CFDT est claire, refus catégorique.

NEXEM confirme la position déjà prise lors de la dernière commission paritaire de la CCNT 66 quelques jours plus tôt : pas question de modifier les statuts de l'AGEPREV mais proposition aux 2 organisations syndicales de devenir « *Personne Qualifiée* ».

FO- « *Personne Qualifiée* », PQ !

Nous sommes vraiment en mode dégradé et dégradant pour les Organisations Syndicales ! Et grand moment de solitude pour la CFDT lorsque la proposition de NEXEM est validée par 3 voies contre 1.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2016

Le PV de l'AG du 27 mai 2016 n'est pas approuvé car le rapport d'activité 2015 que devait faire parvenir la CFDT n'est pas toujours pas arrivé.

2. Présentation et validation des comptes de l'AGEPREV CHRS

3. Rapport Financier et d'activité

4. Quitus au trésorier

Les comptes sont présentés et validés. Il y a un excédent de 41 561 € pour 2016, avec des attendus en régulation. Quitus est donné au trésorier.

5. Questions diverses

Choix d'un logo pour l'AGEPREV

CONSEIL D'ADMINISTRATION AGEPREV

A l'ordre du jour, la désignation des membres du Bureau de l'AGEPREV CHRS.

Chaque année, les fonctions au Bureau sont assurées alternativement par les organisations patronales et les organisations syndicales. Pour l'année à venir, la Présidence et le secrétariat reviennent au collège salarié, et la vice-présidence et la trésorerie au collège employeur.

Et c'est là que ça devient dôle !

La CFE-CGC et la CFTC ne peuvent plus se présenter aux fonctions du Bureau avec la perte de leur représentativité sur notre champ. Bien que les arrêtés de représentativité ne soient pas encore parus !

Bien organisé, le collège employeurs désigne ses 2 membres.

La CFDT veut bien prendre la Présidence.

Et pour le secrétariat alors, il reste qui ? **FO**?

FO intervient en rappelant que nous ne sommes signataires, ni du protocole Santé, ni du protocole Prévoyance. En toute indépendance, et pour ces raisons, nous ne souhaitons pas prendre des fonctions au Bureau.

Nous rappelons également la position de certaines Organisations Syndicales d'avoir voulu nous écarter, il y a quelques années, de la CNPTP et ainsi du suivi des régimes de prévoyance et de complémentaire santé sur le fait que nous n'étions pas signataire de la Prévoyance.

Notre position bloque donc la désignation du Bureau et nous renvoyons la discussion à la prochaine rencontre le 26 septembre prochain.



DECLARATION

CNPN CHRS DU 29 JUIN 2017

La loi Travail est un recul sans précédent des droits des salariés. Elle introduit l'inversion de la hiérarchie des normes et donne ainsi la possibilité aux employeurs de déroger dans certains domaines, par accord d'entreprise à une convention collective, de manière défavorable aux salariés. Ce qui accélère la destruction des droits collectifs.

FO rappelle le combat massif qui a été mené contre la Loi Travail et la poursuite de sa revendication pour son abrogation.

Pour FO, fervent défenseur du principe de faveur et de la hiérarchie des normes, **la branche doit continuer à être garante des conditions de travail des salariés.**

FO tient à rappeler à la Commission Paritaire le rôle des Accords Collectifs de Travail CHRS. Grâce à leur caractère national, ils structurent le secteur dans le respect de l'égalité républicaine partout en France. Ils garantissent le cadre de travail de tous les salariés et la qualité des services rendus aux personnes accueillies. Il en va de la cohérence du secteur social et médico-social, de son caractère non lucratif et du principe de non-concurrence des associations entre elles, et des salariés entre eux.

Afin de garantir la pérennité de notre branche professionnelle, **FO** exige à minima le maintien des dispositions conventionnelles existantes. Aujourd'hui comme hier, **FO** revendique leur amélioration et s'opposera à toute tentative de négociation qui renverrait les établissements à mettre en place des mesures propres dans le cadre d'un accord conventionnel.

Les accords collectifs CHRS structurent le secteur et garantissent un cadre national égalitaire. Nous nous opposons à toute manœuvre de mise en concurrence des salariés et défendons le caractère collectif et égalitaire de leurs droits.

FO exige pour les accords CHRS une politique salariale ambitieuse et exprime son désaccord avec une politique salariale qui ne viserait que les grilles infra-smic car cela participerait mécaniquement à un tassement des grilles.

Nos revendications sont claires :

- **L'augmentation générale des salaires,**
- **La défense et l'amélioration des conventions collectives existantes,**
- **La défense des diplômes nationaux,**
- **Le financement des moyens à hauteur des besoins du secteur,**
- **La défense de la Sécurité Sociale,**
- **Et la défense du caractère non lucratif du secteur.**

Et ce, dans l'action commune avec les organisations syndicales prêtes à combattre sur cette plateforme revendicative.